



Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales

# LEADER 2023-2027

## APPEL A CANDIDATURES

La Région Occitanie en sa qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation 2023-2027 lance un appel à candidatures auprès des territoires présélectionnés suite à l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé le 31 mars 2022, pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER. Il s'agit de sélectionner les Groupes d'Action Locale (GAL) qui porteront les programmes LEADER 2023-2027.

Le présent document expose les grands principes de la mise en œuvre du programme LEADER en Occitanie, le contenu attendu des dossiers de candidatures ainsi que les critères d'analyse des candidatures.

Cet appel à candidatures donnera lieu à une seule session de sélection. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi **30 octobre 2022**.

## En bref ...

Cet appel à candidatures est rédigé conformément à la réglementation européenne et au Plan Stratégique National (PSN) en cours d'approbation. Il a pour objectif de présenter le cadre relatif à la sélection des territoires LEADER et de façon plus détaillée :

- les orientations pour la conduite des stratégies locales de développement pour la période 2023-2027 conformément au PSN, en articulation avec les feuilles de route sur-mesure définies dans chaque territoire dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028. Ces stratégies territoriales ciblées assorties d'un plan d'action resserré devront démontrer la capacité du territoire, à son échelle, à **répondre aux orientations du Pacte Vert Occitanie**.
- les critères de sélection définis en cohérence pour retenir les stratégies locales de développement LEADER les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et régionaux. Cela se traduit notamment par **un rôle renforcé des territoires de projet existants** et engagés dans une démarche de contractualisation territoriale avec la Région, qui sont invités à **décliner leur projet de territoire de façon cohérente et complémentaire entre LEADER, les autres politiques européennes et les politiques territoriales**.
- la procédure de sélection mise en place.

# Sommaire

1.	Principes généraux de LEADER	4
2.	Contexte et enjeux de LEADER en Occitanie	5
A.	Le contexte et cadrage réglementaire européens	5
B.	La déclinaison du PSN en Région	6
C.	Les orientations de LEADER 2023-2027 en Occitanie	6
3.	Critères de recevabilité d'une candidature GAL (non dérogeables)	7
A.	Territoires éligibles.	7
B.	Stratégie recherchée	8
C.	Concertation locale public-privé	9
D.	Moyens humains	9
4.	Fonctionnement de LEADER 2023-2027	10
A.	Rôles de la Région dans la mise en œuvre de LEADER	10
B.	Missions et responsabilités des GAL dans la mise en œuvre de LEADER	10
5.	Dotations financières	11
A.	Principes financiers	11
B.	Aide préparatoire 19.1	12
6.	Articulation avec les autres fonds européens	12
A.	Articulation avec le programme régional FEADER 23-27	12
B.	Articulation avec le PO FEAMPA	13
C.	Articulation avec le PO FEDER-FSE + Occitanie 23-27	14
7.	Performance	17
8.	Calendrier de sélection des GAL	18
9.	Les annexes	19

# 1. Principes généraux de LEADER

LEADER est un acronyme pour « **Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale** ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre de projets territorialisés, intégrés et innovants, adaptés aux besoins des territoires ruraux, en réponse à une stratégie définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde aux enjeux locaux actuels et à venir. Les actions programmées dans le cadre de LEADER doivent apporter une valeur ajoutée en termes de méthodologie et/ou de contenu.

Les projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche LEADER sont financés par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par des crédits publics nationaux qui peuvent provenir de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que d'autres fonds publics (Agence de l'eau, établissements publics...).

L'approche LEADER est fondée sur sept concepts clés :

- 1- L'élaboration d'une **stratégie locale de développement** spécifique à un territoire de projet. Chaque stratégie définit un axe de développement privilégié reflétant le caractère multisectoriel et participatif du projet.
- 2- **Un partenariat local public-privé** en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement (SLD) et réuni au sein d'un groupe d'action locale (GAL), donnant aux acteurs privés une place égale à celle des acteurs publics au niveau décisionnel.
- 3- **Une approche ascendante** : l'élaboration, les choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées au GAL dans le cadre d'un comité de programmation. La démarche ascendante vise à renforcer le pouvoir de décision des acteurs locaux et doit favoriser l'émergence de solutions innovantes, créer une valeur ajoutée territoriale et faciliter l'appropriation des projets locaux par la population.
- 4- **Une approche intégrée et multisectorielle** qui doit permettre de créer du lien entre acteurs et activités rurales en mêlant les différents secteurs économiques sociaux et environnementaux au profit de la stratégie locale de développement.
- 5- **Un laboratoire d'idées** : LEADER doit être le catalyseur d'idées nouvelles, de créativité et d'application tant sur les contenus que sur les méthodes.
- 6- La mise en œuvre de **projets de coopération**, avec d'autres territoires français, européens ou extra-européens.
- 7- **Le travail en réseau** : l'implication des Groupes d'Action Locale (GAL) dans les réseaux régionaux, nationaux et européens doit faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques, en particulier envers les territoires non-GAL.

**Les Groupes d'Action Locale (GAL) sont les acteurs** regroupent des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, pour élaborer une stratégie locale de développement. L'originalité de la démarche repose sur la forte implication de la société civile, et sur des démarches innovantes qui portent à la fois sur l'animation et sur l'aménagement du territoire. Le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur le territoire donné.

## 2. Contexte et enjeux LEADER d'Occitanie.

### A. Le contexte et cadrage réglementaire européens.

La mise en œuvre de LEADER est encadrée par 3 principaux textes :

- le règlement (UE) n°2021-2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement (UE) n°2021-2115 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats-membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le FEAGA et par le FEADER ;
- le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Dans le cadre de la réforme de la Politique agricole commune (PAC), chaque Etat-membre doit élaborer un Plan stratégique national (PSN) pour 5 ans qui couvrent les aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC (FEAGA) et les aides du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC (FEADER). Il devra définir les besoins prioritaires sur son territoire par rapport aux 3 grands objectifs de la réforme de la PAC et à l'objectif de modernisation.



**LEADER tend à répondre à l'objectif PAC relatif au renforcement du tissu socioéconomique des zones rurales et à l'objectif spécifique « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable ».**

Les Régions, Autorités de Gestion Régionales du FEADER, ont élaboré en commun les interventions relevant de leur périmètre. Pour la programmation FEADER 2023-2027, les Régions instruiront la totalité des mesures dont la gestion leur est confiée dans le cadre du décroisement.

## B. La déclinaison du PSN en région

Les interventions mobilisées par la Région Occitanie sont les suivantes :

Article du PSN	Interventions régionales PSN
70. MAEC	MAEC Transition
	MAEC Apicole
	MAEC Protection des races menacées
	MAEC gardiennage des troupeaux hors zone de prédation
73. Investissements	Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
	Soutien aux activités économiques des entreprises off farm
	Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont, sites Natura 2000
	Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle
	Infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires
75. Installation des jeunes et nouveaux agriculteurs, création d'entreprises rurales	Investissements forestiers productifs : amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt
	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs
	Aides à l'installation des nouveaux agriculteurs
77. Coopération	Soldes DJA 14/22
	Partenariat européen pour l'Innovation
	Coopération pour la promotion, la commercialisation, le développement et la certification des systèmes de qualité
	<b>LEADER (77.05 Cf. annexe 1)</b>
78. Formation, diffusion des connaissances et conseil	Autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC
	Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations

Ces interventions seront déclinées régionalement afin d'intégrer les spécificités territoriales.

En tant qu'Autorité de Gestion Régionale, la Région Occitanie gèrera une enveloppe FEADER d'un montant de près de 449 millions d'euros. Conformément à la maquette régionale approuvée par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 16 décembre dernier, LEADER bénéficiera pour cette nouvelle période de **73 461 635 €** de FEADER (16,4% de la dotation FEADER régionale), soit 14,7M€/an.

## C. Les orientations de LEADER 2023-2027 en Occitanie

Afin de prendre en compte la diversité des territoires, **LEADER permet de mettre en place des Stratégies Locales de Développement (SLD) adaptées à chaque territoire** et de les doter de moyens leur permettant d'apporter des réponses propres aux défis de l'Occitanie et de ses territoires ruraux.

La conjonction du lancement de cette nouvelle génération LEADER et des nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 représente l'opportunité pour rechercher la convergence de l'ensemble des outils au service d'un projet unique de développement du territoire : **LEADER, autres**

## **politiques européennes, politiques régionales d'aménagement du territoire traduites notamment dans les CTO 2022-2028, Contrats de Relance et de Transition Ecologique....**

Face aux défis qui sont les nôtres, la Région Occitanie, a dès 2020 construit et approuvé le Pacte Vert Occitanie qui contribue au fondement des politiques publiques régionales. En cohérence avec les priorités d'aménagement et les mesures de transformation ainsi, la nouvelle génération de la politique territoriale régionale sur la période 2022-2028 a vocation à traduire au niveau de chaque territoire de Projet, l'ambition collective de :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, plus sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Les stratégies LEADER 2023/2027 des GAL devront être ciblées, multisectorielles et assorties d'un plan d'action resserré, répondant aux besoins et enjeux du territoire et démontrant sa capacité à s'inscrire, à son échelle, en convergence avec les orientations définies pour la mise en œuvre du **Pacte vert Occitanie et aux priorités de la Politique Agricole Commune (PAC)**.

Les stratégies LEADER 2023/2027 encouragent l'innovation, la mise en réseau des acteurs locaux de différents secteurs d'activité, le partage des connaissances et **la coopération** avec d'autres territoires régionaux, ou des territoires nationaux, européens voir extra-européens.

### **3. Critères de recevabilité d'une candidature GAL.**

Le dossier de candidature du GAL comprend l'ensemble des éléments permettant d'appréhender les orientations du GAL en termes de stratégie définie à partir d'un diagnostic territorial dynamique, de dispositifs d'intervention et d'organisation interne et externe (nature du partenariat). Le contenu attendu des candidatures est précisé en annexe 2.

Afin d'être recevable il devra respecter les critères suivants :

#### **A. Territoires éligibles**

##### **1- Territoire**

Les territoires éligibles et leurs structures porteuses sont ceux présélectionnés par la commission permanente du conseil régional du 3 juin 2022 à l'issue de l'Appel à Manifestations d'intérêt lancé le 31 mars 2022 et du comité de sélection du 23 mai 2022.

Est entendu comme « territoire LEADER » un périmètre géographique constitué d'un ou plusieurs territoires porteurs d'un Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, comprenant au moins un territoire de projet rural (Pôle d'Equilibre Rural et Territorial-PETR, Parc Naturel Régional-PNR, Pays ou association territoriale préexistantes porteuse d'une démarche territoriale intégrée).

Un GAL ne peut pas être établi à l'échelle d'un département.

Le périmètre du GAL doit présenter une continuité géographique.

Aucun territoire actuellement bénéficiaire de LEADER ne peut se scinder en 2 GAL sur un périmètre global strictement identique.

**Au sein des territoires retenus des conditions d'éligibilité spécifiques limitées aux actions collectives sont prévues pour certaines communes.** Sur le périmètre de ces communes seront éligibles les projets collectifs menés à l'échelle du GAL ou d'une partie du territoire du GAL :

- les communes des unités urbaines de plus de 150.000 habitants,
- dans les communautés d'agglomération dont la densité démographique est égale ou supérieure au double de la densité démographique régionale, les communes appartenant à une unité urbaine de plus de 15.000 habitants hors zone massif et 20.000 habitants en zone massif, à l'exception de celles d'entre elles qui sont membres ou qui disposent du statut de communes associées d'un Parc Naturel Régional.

**COMMUNES QUI NE PEUVENT ETRE INCLUES DANS LE PERIMETRE D'UN GAL :**

- les communes des métropoles,
- les communes villes-centres d'agglomération,
- les communes dont la population est supérieure à 20.000 habitants, à l'exception de celles d'entre elles qui sont membres ou qui disposent du statut de communes associées d'un Parc Naturel Régional,

## **2- Structure porteuse**

La **structure porteuse** est une entité juridique basée sur le territoire LEADER, assurant la coordination du Groupe d'Action Locale et des missions dévolues aux territoires LEADER.

Peuvent être structures porteuses

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- Syndicat Mixte de PNR ou de Pays
- Association pré-existante porteuse d'un pays ou d'une démarche territoriale intégrée.

Le périmètre du territoire LEADER peut être plus grand, plus petit ou identique à celui de la structure porteuse.

Aux côtés de la structure porteuse du GAL, peuvent être identifiée(s) une ou plusieurs structures associées, qui peuvent assurer, en partenariat avec la structure porteuse, les responsabilités confiées au territoire LEADER. Dans ce cas, les principes et modalités de ce partenariat seront précisés dans le cadre de la candidature et feront partie intégrante du conventionnement entre la Région et le GAL. L'assistance technique LEADER pourra être partagée entre les différentes structures concernées.

## **B. Stratégie recherchée**

La stratégie et le plan d'action du GAL devront s'articuler autour de **deux à quatre objectifs stratégiques propres au territoire** apportant des réponses opérationnelles à une ou plusieurs thématiques prioritaires suivantes :

- les services de proximité
- l'économie de proximité
- l'attractivité du territoire
- la transition écologique et énergétique
- l'accès à l'emploi en milieu rural

Ces objectifs stratégiques seront déclinés en actions (annexe 7 : Modèle de logigramme) traduites en **un maximum de 4 fiches actions opérationnelles**. (annexe 5 : Trame de fiche action). Une notice spécifique précisera les modalités de rédaction de ces fiches).

Dans un objectif de simplification et de lisibilité pour les porteurs de projets et hors modifications réglementaires, la modification des fiches actions ne sera pas possible la première année et limitée pendant la durée du programme.

En complément de ces fiches actions opérationnelles, sera systématiquement intégré une **fiche action animation et le cas échéant une fiche action coopération** selon un modèle commun à l'ensemble des futurs GAL.

**POUR LES ACTIONS SUIVANTES RELEVANT DU SECTEUR AGRICOLE, seul un financement au travers de LEADER** sera prévu pour la programmation FEADER 2023-2027 :

- **Investissements pastoraux** (clôtures, débroussaillage et remise en valeur de parcours, points d'abreuvement et des impluvium) portés par des Associations Syndicales Autorisées : ces investissements contribuent au maintien d'une activité agropastorale sur les territoires, qui participe notamment à la préservation du patrimoine naturel et culturel et à l'attractivité des territoires ;

- **Espaces tests agricoles** : il s'agit d'accompagner, sur les territoires LEADER, l'émergence et le développement d'espaces tests agricoles, qui s'inscrivent dans des dynamiques collectives et territoriales ;

- **Investissements matériels et immatériels** portés par des collectivités territoriales sur les thématiques de la **production** primaire, de la **transformation**, **conditionnement**, stockage de produits agricoles et/ou commercialisation de produits agricoles et/ou transformés – à l'exception des abattoirs.

### C. Concertation locale public-privé

Le plan d'action sera élaboré en concertation avec les acteurs socio-économiques du territoire en lien avec les thématiques retenues. La candidature doit décrire les modalités de la concertation réalisée.

La candidature devra également prévoir la **constitution d'un comité de programmation**, représentant la diversité des acteurs locaux concernés par la stratégie LEADER et de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier.

Le comité de programmation se composera de 50 % de membres « privés » et 50 % de membres « publics ». Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL.

### D. Moyens humains

Les territoires doivent dédier à **minima 1,5 ETP sur l'animation et la gestion du programme LEADER**. Les modalités d'animation et de gestion seront formalisées au moment du conventionnement. Néanmoins, il est nécessaire de les anticiper dès le stade de la candidature en démontrant la capacité d'animation mais aussi de gestion.

NB : Le co-financement de l'assistance technique LEADER par la Région sera assuré exclusivement dans le cadre des dispositifs d'ingénierie des politiques régionales (ingénierie territoriale des CTO, financement statutaire des PNR...)

## 4. Fonctionnement de LEADER 2023-2027

Pour cette nouvelle programmation FEADER 2023-2027, la Région assurera les rôles d'autorité de gestion et de service instructeur des aides LEADER. Les GAL seront animateurs de leur stratégie.

L'agence de service et de paiement (ASP) est l'organisme payeur du FEADER.

Une **convention détaillant les rôles de chacun** sera rédigée et signée après la sélection des GAL.

### A. Rôles de la Région dans la mise en œuvre de LEADER

Pour la programmation 2023-2027, la Région Occitanie est **autorité de gestion régionale du FEADER et service instructeur de LEADER**.

Conformément à l'article 123 du règlement (UE) N°2021/2115, l'autorité de gestion est chargée de gérer et de mettre en œuvre le plan stratégique relevant de la PAC de manière efficiente, efficace et correcte.

#### La Région aura pour principaux rôles :

- **Le pilotage de la mise en œuvre**
- **L'accompagnement des GAL**
- **L'instruction des dossiers LEADER (demandes d'aide et de paiement)**
- **L'outillage et le suivi-évaluation**

### B. Missions et responsabilités des GAL dans la mise en œuvre de LEADER

Pour la programmation 2023-2027, les GAL seront animateurs de leur stratégie : ils contribueront à l'émergence de projets s'intégrant dans leur stratégie et accompagneront les porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers (de demande d'aide et de paiement).

Les missions du GAL sont définies par l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- a) *« renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;*
- b) *élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;*
- c) *préparer et publier des appels à propositions ;*
- d) *sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;*
- e) *assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;*
- f) *évaluer la mise en œuvre de la stratégie. »*

#### Le GAL aura ainsi pour principaux rôles :

- **L'animation**
- **La gestion**
- **La communication/sensibilisation**
- **L'évaluation**

Ces missions seront précisées dans la convention qui sera signée entre le GAL et la Région.

## 5. Dotation financière

### A. Principes financiers

#### DOTATION FEADER :

L'**enveloppe FEADER** disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 est de **73 461 635 €**. Elle sera intégralement répartie entre GAL en fonction :

- de la qualité de la candidature,
- de critères démographiques, économiques et territoriaux.

Pour s'assurer d'une mise en œuvre optimale du programme LEADER en Occitanie, **un mécanisme de régulation** sera mis en place courant 2026, sur la base de l'état d'avancement à fin 2025 et d'une projection sur le reste de la programmation, pouvant le cas échéant conduire à une reventilation d'une partie des enveloppes non programmées entre les GAL.

Cette enveloppe LEADER permet le financement des projets issus des stratégies, y compris des projets de coopération, et des frais de fonctionnement et d'animation du GAL (ingénierie, communication, évaluation...).

Les coûts liés à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs n'excèdent pas 25 % du montant total de la dépense publique par GAL.

#### CONTREPARTIE PUBLIQUE NATIONALE ET TAUX D'INTERVENTION :

**Le FEADER intervient en contrepartie d'une dépense publique nationale, qui peut être constituée** par le cofinancement d'une commune, EPCI, Département, Région, Etat, autofinancement d'un maître d'ouvrage public, etc....

Le « taux de cofinancement FEADER » est de 80%. Cela signifie que, **sur une aide publique de 100 € affectée à un projet**, le montant d'aide FEADER pourra atteindre 80 €. La dépense publique nationale sera au moins de 20 €.

Dans ce cadre, les territoires candidats à la démarche LEADER devront, lors de l'élaboration de leur candidature, travailler avec les autres financeurs nationaux (Départements, Communautés de communes ...) afin de préciser dans les fiches actions la nature des financements nationaux qui seront sollicités selon les typologies de projets (annexe 5).

**Le taux d'aide publique** (FEADER + dépenses publiques nationales) sera précisé dans chaque fiche action et peut aller jusqu'à 100% sur certains projets.

#### SEUILS D'INTERVENTION DU FEADER :

Pour les projets en **maitrise d'ouvrage publique** le montant minimal de fonds FEADER est fixé à **10.000€**.

Pour les projets en **maitrise d'ouvrage privée** et/ou pour les projets de coopération, le montant minimal de fonds FEADER est fixé à **4.000€**.

## B. Aide Préparatoire (type d'opération 19.1.des PDR 2014/2022)

Pour accompagner les territoires dans l'élaboration de leur candidature, une aide préparatoire est accordée aux structures porteuses des groupes d'action locale, retenues à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, qui en font la demande.

Cette aide a pour objectif de soutenir les territoires dans la définition de leur stratégie locale de développement pour la programmation LEADER sur la période 2023 /2027 en couvrant les frais engagés à hauteur de 20 500€ de dépenses, dépenses calculées selon la méthode des coûts simplifiés sur un temps de travail estimé à 75 jours entre le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt le 31 mars et fin 2022.

Le taux d'aide FEADER, conformément aux 2 programmes de développement rural actuellement en vigueur, est de 80% pour les groupes d'action locale de l'ex-Région Languedoc Roussillon (soit 16 400€) et de 60% pour les groupes d'action locale de l'ex- Région Midi-Pyrénées (12 300€).

Pour les candidats de l'ex-région Midi-Pyrénées, une aide complémentaire à concurrence maximale de 4 100 € pourra le cas échéant être sollicitée.

Sur demande de la structure porteuse, cette aide forfaitaire FEADER sera versée suite à la production du dossier de réponse à l'Appel à candidatures.

Cette aide est cumulable avec celle relevant de l'animation (type d'opération 19.4) pour les coûts de personnel à condition qu'un traçage précis du temps passé permette d'identifier les dépenses de personnel éligibles à chaque type d'opération.

## 6. Articulation avec les autres fonds européens

Les projets financés par LEADER ne peuvent pas être financés par un autre fonds européen pour les mêmes dépenses. A ce titre, les stratégies présentées par le GAL devront faire apparaître les lignes de partage et l'articulation avec les différents programmes européens couvrant tout ou partie du périmètre régional listés ci-dessous.

Les modalités d'articulation définies dans le cadre du présent appel à candidatures sont susceptibles d'évoluer en cours de programmation.

### A. Articulation avec le programme régional FEADER 2023-2027

#### 1. Les grands principes d'articulation proposés

Tout projet éligible à un autre dispositif FEADER ne pourra pas être soutenu par LEADER.

Ne seront donc pas éligibles à LEADER :

- Le financement de l'installation des agriculteurs sous forme de dotation
- Les aides aux infrastructures en faveur de la mobilisation du bois (desserte foresterie) et de la protection des forêts contre les incendies
- Le financement des investissements matériels et immatériels des entreprises de travaux forestiers

- Le financement des investissements matériels et immatériels dans la gestion quantitative (infrastructures hydrauliques) et qualitative de la ressource en eau
- Le financement de la formation des personnes actives dans les secteurs agricoles et forestiers
- Le financement de l'animation des sites Natura 2000, de l'élaboration et de la révision des Documents d'Objectifs ainsi que les contrats Natura 2000
- Les projets concernant la promotion de produits Bio et sous SIQO portés par des ODG, des groupements d'agriculteurs (dont organismes de producteurs de type coopératives) et des interprofessions.
- Hors projets portés par des collectivités territoriales (cf. Partie 3B), le financement des investissements matériels et immatériels
  - dans la production primaire,
  - dans la transformation, le conditionnement, le stockage de produits agricoles et/ou la commercialisation de produits agricoles et/ou transformés
  - dans la diversification des exploitations agricoles

## **2. Autres sujets d'articulation identifiés qui seront traités à la suite à la réception des candidatures des territoires :**

Sur certaines thématiques, l'articulation ne peut à ce stade être définie de manière aussi nette (notamment car les dispositifs FEADER ne sont pas finalisés). Il est alors proposé aux territoires de remonter leurs propositions d'intervention dans leurs projets de fiches actions. Des groupes de travail dédiés à la rédaction des lignes de partage entre les fiches actions et les dispositifs FEADER concernés seront organisés après réception des stratégies, ce qui permettra de stabiliser le contenu des fiches actions en vue du conventionnement.

Les sujets identifiés sont notamment :

- L'ingénierie territoriale, dont le soutien aux Plans Alimentaires Territoriaux, l'accompagnement de la transmission des exploitations agricoles et le soutien aux chartes forestières de territoire et plans de développement des massifs, financé actuellement via la sous mesure FEADER 16.7,
- La formation des acteurs ruraux financée actuellement via la sous-mesure FEADER 1.1,
- Les échanges de connaissances et la diffusion des connaissances dont les actions de démonstration de pratiques et matériels innovants financées actuellement via la sous mesure FEADER 1.2

## **B. Articulation avec le PO FEAMPA**

Aucun projet éligible à un dispositif FEAMPA ne peut être soutenu par LEADER.

Ne seront donc pas éligibles à LEADER :

- Investissements matériels, immatériels et immobiliers destinés à la pêche professionnelle ou la production aquacole,
- Investissements matériels, immatériels et immobiliers dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

- Les actions collectives de commercialisation, valorisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Les territoires à la fois candidats à la mesure LEADER et à la mesure DLAL FEAMPA doivent expliciter leurs propositions de lignes de partage.

### C. Articulation avec le PO FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027

Aucun projet éligible à un dispositif FEDER selon les conditions détaillées ci-dessous ne peut être soutenu par LEADER.

Pour toutes les priorités ci-dessous du PO FEDER-FSE+, le seuil d'éligibilité au FEDER est précisé (par rapport à l'assiette totale de l'opération). En deçà de ce seuil, chaque territoire a la possibilité d'accompagner les projets selon ses propres modalités. Pour les typologies d'action où le seuil ne serait pas encore précisé, il est proposé que les territoires remontent leurs propositions d'intervention. Les précisions sur les seuils seront apportées d'ici au conventionnement.

Priorité	OS	Seuils	Typologie d'action
<b>Priorité 1</b> <b>Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante (FEDER)</b>	1i Recherche & innovation	Seuil en cours de définition	1 - Création et amélioration des infrastructures de recherche et d'innovation
		500 000€	2 - Accompagnement des projets innovants d'entreprises et de créateurs
		Seuil en cours de définition	3 - Renforcer les collaborations entre laboratoires et entreprises
		Seuil en cours de définition	4 - Renforcer le potentiel humain par et pour la recherche
	1ii Numérique	150 000€ (en cours de définition)	1 - Soutenir la Production, l'acquisition, le stockage, l'agrégation, l'ouverture, le partage et les traitements de la donnée
		300 000€	2 - Soutenir le développement des usages tant sur le plan de l'émergence de services et contenus innovants que sur celui de leur appropriation par les usagers
		150 000€ (en cours de définition)	3 - Soutenir l'accompagnement des stratégies de territoires intelligents et numériques
	1iii Compétitivité des PME	500 000€	1 - Soutenir les investissements dans les entreprises du Tourisme pour accompagner les transformations, l'innovation
		Seuil en cours de définition	2 - Valoriser l'image destination Occitanie - Renforcer l'attractivité des entreprises et des territoires touristiques
		500 000€ (ou 250 000€ pour les entreprises situées dans le Massif des Pyrénées)	3 - Soutenir les entreprises en vue de leur développement, leur expansion et de l'accès à des nouveaux marchés
		1 000 000 € (en deçà, intervention Région - DAFU)	4 - Développer l'offre d'accueil en immobilier collectif pour les entreprises (création, extension, requalification de pépinières, hôtels d'entreprises, tiers-lieux...)
	<b>Priorité 2</b> <b>Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée (FEDER)</b>	2i Efficacité énergétique	150 000€
150 000€			2 - Accompagner la construction et/ou la rénovation de bâtiments innovants et exemplaire s'inscrivant dans la démarche bâtiments durables Occitanie
2ii Energies renouvelables		150 000€	1 - Investir dans les équipements et installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables
		80 000€	2- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables par la sensibilisation, l'information et le conseil
2iii Systèmes énergétiques intelligents		150 000€	1 - Investir dans les installations et équipements en faveur de la production, du stockage et de l'usage de l'hydrogène vert
		150 000€	2 - Investir dans des projets de smart-grid ou de solutions de flexibilité du réseau public d'électricité
2iv Prévention des risques		100 000€	1 - Mettre en œuvre les travaux permettant de réduire les inondation
		100 000€	2 - développer les outils de gestion des risques et les programmes qui visent à réduire la vulnérabilité et augmenter la culture du risque
		150 000€	3- Préparer la recomposition spatiale et mettre en place un outil d'aide à la décision
		150 000€	4 - Travaux d'atténuation des vulnérabilités
2vi Economie circulaire		100 000€	1 - Soutenir les projets de transition vers l'économie circulaire et de prévention des déchets
		100 000€	2 - Mieux trier et recycler les déchets
2vii Biodiversité		100 000€	1 - Préserver et restaurer les infrastructures vertes et bleues, y compris dans l'environnement urbain
		100 000€	2 - Restaurer l'état des milieux aquatiques terrestres et littoraux
		100 000€	3 - Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement pour massifier les solutions fondées sur la nature
		100 000€	4 - Soutenir les missions d'assistance technique à la gestion des milieux naturels terrestres, aquatiques, humides et littoraux

		100 000€	5 - préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques de la Garonne et ses affluents
<b>Priorité 3 Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines (FEDER)</b>	2viii	300 000€	1 - Développer des solutions (et nouvelles solutions) de mobilités urbaines douces (vélos et vélos électriques, autres modes de déplacement légers dont électriques...) y compris des infrastructures et équipements spécifiques et/ou intégrés dans les projets de Pôles d'échanges Multimodaux
<b>Priorité 5 Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources (FEDER)</b>	5i Volet urbain	200 000€	1 - Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée
		200 000€	2 - Lutter contre la désertification médicale dans les zones urbaines défavorisées
		200 000€	3 - Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées
		500 000 € et à 400 000 € pour les opérations de type « espaces d'accueil touristiques »	4 - Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous
		300 000 €	5 - Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure
		100 000€ ; pour les actions de préservation et de valorisation du patrimoine pyrénéen ce plancher est fixé à 150 000 €.	6 - Volet Pyrénées
	5ii Volet rural	150 000€ Dans le cas d'actions éligibles également au programme LEADER le seuil d'éligibilité au FEDER est remonté à 300 000 €	1 - Améliorer le cadre de vie des habitants en zone rurale
		150 000€ Dans le cas d'actions éligibles également au programme LEADER le seuil d'éligibilité au FEDER est remonté à 300 000 €	2 - Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales
		150 000€	3 - Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées
		200 000€ Dans le cas d'actions éligibles également au programme LEADER le seuil d'éligibilité au FEDER est remonté à 400 000 € pour les projets touristiques.	4 - Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous
		300 000€	5 - Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure
		100 000 €, pour les actions de préservation et de valorisation du patrimoine pyrénéen ce plancher est fixé à 150 000 €	6 - Volet Pyrénées

S'agissant de la priorité 4 dédiée à « Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité », les actions éligibles au FSE+ ne peuvent pas être soutenues LEADER.

## 7. Performance

La Commission européenne a défini un nouveau fonctionnement du suivi et de l'évaluation de la performance pour la future PAC, qui sera davantage axé sur les résultats. Ce nouveau cadre de performance, basé sur un ensemble d'indicateurs communs à tous les Etats membres, lui permettra d'évaluer et de suivre l'efficacité de la PAC.

L'intervention LEADER est fléchée sur l'indicateur de résultat R. 38 qui sera suivi au niveau régional.

En outre, chaque opération doit contribuer à minima à un indicateur de résultat.

Parmi les indicateurs proposés par la Commission et à des fins de simplification, il s'agira par fiche-action de retenir 1 à 2 indicateurs maximum parmi ceux figurant dans le tableau ci-dessous.

L'estimation des valeurs annuelles des cibles pour chacun des indicateurs sera réalisée en collaboration avec les services de la Région lors de la phase de conventionnement.

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales :	Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement
R.41 : Connecter l'Europe rurale	Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC
R1 Améliorer les performances grâce aux connaissances et à l'innovation	Nombre de personnes bénéficiant de conseils, d'une formation, d'un échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI) soutenus par la PAC afin d'améliorer les performances durables en matière économique, sociale, environnementale, climatique et d'utilisation efficace des ressources
R10 Meilleure organisation de la chaîne d'approvisionnement	Part des exploitations agricoles participant à des groupes de producteurs, des organisations de producteurs, des marchés locaux, des circuits d'approvisionnement courts et des systèmes de qualité soutenus par la PAC

R.18 Aide à l'investissement pour le secteur forestier	Total des investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier
R.40 Transition intelligente de l'économie rurale	Nombre de stratégies relatives aux villages intelligents bénéficiant d'une aide
R.42 Promouvoir l'inclusion sociale	Nombre de personnes couvertes par des projets d'inclusion sociale

NB : ces indicateurs pourraient évoluer dans le cadre des discussions nationales sur la sélection des indicateurs LEADER.

Les territoires devront également prévoir les modalités de mise en œuvre du suivi-évaluation (modalités techniques, financières, partenariat). La programmation 2023-2027 étant courte, 5 ans au lieu de 7 traditionnellement, les paiements des dossiers devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2029, soit au plus tard 2 ans après la fin de la programmation, au lieu de 3 ans traditionnellement.

**L'enjeu de la performance** et de son suivi est un véritable enjeu dans le cadre de la programmation 2023-2027 : il s'agira de démarrer rapidement les programmes et de les exécuter à un rythme soutenu

## 8. Calendrier prévisionnel de sélection des GAL

La sélection des GAL se fera en une seule fois, pour la période 2023-2027.

- **Juin 2022** : Lancement de l'appel à candidatures LEADER.
- **30 octobre 2022 : clôture du dépôt des candidatures.** Si le dossier de candidature nécessite d'être complété, le candidat en est informé et dispose d'une semaine pour procéder à la complétude de son dossier.
- **Décembre 2022** (prévisionnel) : Sélection des candidats.
- **Début 2023** : phase de conventionnement.

Le dossier est à adresser au plus tard le **30 octobre 2022** minuit :

**D'une part en version numérique** à l'adresse suivante

[leader@laregion.fr](mailto:leader@laregion.fr)

**et d'autre part par courrier cachet de la poste faisant foi** à l'adresse suivante :

Région Occitanie

Direction de l'Action Territoriale

Service LEADER

22, boulevard du maréchal Juin

31406 Toulouse Cedex 9

## 9. Les annexes

Annexe 1 : Fiche PSN 77-05 LEADER

Annexe 2 : Contenu attendu des candidatures

Annexe 3 : Grille d'analyse des réponses à l'appel à candidature

Annexe 4 : Liste des communes constitutives du GAL

Annexe 5 : Modèle de fiche action

Annexe 6 : Maquette financière – Eléments financier du GAL

Annexe 7 : Modèle de logigramme

## ANNEXE 1 – Fiche PSN 77-05 LEADER

### Récapitulatif

<b>Fonds</b>	FEADER
<b>Type d'intervention</b>	Article 77 - Coopération
<b>Pilote</b>	Régional
<b>Liste des régions concernées</b>	AURA, BFC, BRE, COR, CVDL, GE, GUA, GUY, HDF, IDF, MAR, MAY, NAQ, NOR, OCC, PDL, REU, SUD
<b>Description du champ territorial</b>	
<b>Objectifs spécifiques ou objectif transversal</b>	OS E - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
<b>Besoins</b>	E.4 Agir pour l'économie circulaire H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
<b>Indicateur de réalisation</b>	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide
<b>Indicateurs de résultat</b>	R.38 Couverture LEADER : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local
<b>Dépenses reportées du RDR3 (carried over)</b>	Non, l'intervention ne contient pas de dépenses reportées
<b>Contribution à l'allocation financière minimum</b>	Environnement : non Jeunes agriculteurs : non LEADER : oui

### Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables

#### Description

A travers cette nouvelle génération de programme LEADER, il s'agit d'impulser de nouvelles dynamiques résultant d'une stratégie de développement territorial intégré définie et mise en œuvre conjointement par un partenariat regroupant les acteurs publics et les acteurs privés locaux. LEADER s'entend comme le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) visé à l'article 31 du règlement (UE) 2021/1060. Aussi, sera-t-il fait mention dans cette fiche intervention de LEADER/DLAL.

De par sa signification, LEADER - Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale – vise à conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique. LEADER/DLAL a vocation à créer de la valeur ajoutée notamment sur les thématiques porteuses d'avenir et ainsi à renforcer l'attractivité des zones rurales.

Pour ce faire, LEADER/DLAL a vocation, à travers son effet levier, à favoriser, dans ces domaines, les approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée, que ce soit en termes de méthode, de contenu ou de résultats.

Dans le cadre de la mise en œuvre de LEADER, les Autorités de gestion régionales veilleront à appuyer la notion d'innovation, principe fondamental définissant la valeur ajoutée de LEADER, sur la base de sa définition communautaire : émergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales,

nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financière du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène, combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres et formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet. Sa déclinaison au travers des stratégies de développement local sera de nature à contribuer à l'ancrage territorial de l'innovation et constituera un fil directeur dans la sélection des projets sur la période 2023-2027.

En complément, la méthode LEADER/DLAL, se traduit par le renforcement des capacités d'ingénierie locale, la mutualisation des initiatives et la coopération avec d'autres acteurs territoriaux pour définir et mettre en œuvre de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes.

Par conséquent, l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires dans le déploiement de la stratégie de développement local au travers de LEADER/DLAL et la sélection des opérations se traduira, en premier lieu, par un renforcement de la gouvernance locale tant au niveau de l'animation territoriale que de l'implication des acteurs locaux, publics et privés ; la coopération et la solidarité entre les acteurs et territoires s'en trouveront favorisées.

Une complémentarité sera recherchée entre la démarche LEADER/DLAL et les politiques régionales qui contribuent au développement économique et à l'aménagement équilibré des territoires mais également avec les politiques locales. Celle-ci garantit une cohérence et une efficacité renforcées des politiques et des moyens financiers à destination des territoires ruraux et périurbains. D'autant que le périmètre d'intervention de LEADER/DLAL sera défini et analysé en tenant compte de l'organisation et des dynamiques territoriales existantes. Par ailleurs, au regard de l'organisation administrative de certains territoires, une coordination entre Régions limitrophes sera assurée afin de garantir une cohérence dans la définition des territoires éligibles à l'appel à candidatures.

Pour atteindre cet objectif de complémentarité, lors de la phase de sélection des stratégies de développement local une attention particulière sera donnée à la cohérence du plan d'action tant en interne à la structure candidate que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé, et plus particulièrement, à la viabilité du plan de financement devant mettre en exergue les financements publics mobilisables.

Un autre volet de cette approche territoriale intégrée résidera dans la complémentarité avec l'intervention des autres fonds européens ; elle sera assurée à travers les lignes de partage définies dans les programmes des fonds européens structurels et d'investissement ainsi que dans les orientations régionales encadrant la mise en œuvre de LEADER/DLAL ; elles seront précisées dans les stratégies de développement local.

Dans le cas où un DLAL multifonds serait mis en place, il pourra être fait usage des options prévues sous l'article 31 (3) et (4) du règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes. Les autorités régionales optant pour cet outil, préciseront dans leur (s) appel(s) à candidatures, le cas échéant, le Fonds chef de file qui couvrira les frais de préparation et d'animation des stratégies.

Ainsi, par une stratégie de développement territorial intégré se traduisant par des approches novatrices, des projets innovants, une gouvernance locale et la complémentarité avec les politiques publiques, LEADER/DLAL contribue à relever les défis liés aux transitions (économique, sociale, démographique, écologique et numérique) qui impactent directement les territoires ruraux et périurbains et pour lesquels il convient de soutenir le développement de réponses qui existent en leur sein.

Etapas du programme LEADER/DLAL :

A titre liminaire, LEADER est une méthode participative que l'Union Européenne a retenue pour mettre en œuvre sa politique de développement rural. A ce titre, des groupes d'action locale bénéficient d'un soutien financier pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer leurs stratégies locales de développement. Par conséquent, les conditions d'admissibilité seront définies in fine dans les stratégies locales de développement dans le respect du cadrage communautaire, national et régional.

#### 1- Sélection des candidatures des stratégies de développement local LEADER/DLAL

Pour atteindre les objectifs stratégiques mentionnés et ainsi répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic, les appels à candidatures définis et lancés par les autorités de gestion régionales préciseront la procédure, transparente et non discriminatoire, de sélection des stratégies LEADER/DLAL ainsi que les étapes conduisant à la mise en œuvre des missions devant être assurées par les GAL conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (article 31 et suivant du règlement (UE) 2021/1060). Chaque autorité de gestion régionale mettra en place un comité chargé de procéder à la sélection et à l'approbation des stratégies retenues selon les modalités précisées dans l'appel à candidatures. A l'issue de cette phase de sélection, chaque GAL retenu disposera d'une enveloppe spécifique destinée à mettre en œuvre sa stratégie de développement local.

A travers l'appel à candidatures mentionné, chaque autorité de gestion régionale veillera à ce que la stratégie de développement local soit axée sur des zones infrarégionales spécifiques, dirigée par un GAL composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt particulier, mise en œuvre à travers des stratégies de développement territorial intégré et soit propice au travail en réseau, aux innovations dans le contexte local ainsi qu'à la coopération avec d'autres acteurs.

Pour ce faire, et conformément aux articles 31 et 32 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes, les autorités régionales veilleront à ce que chaque stratégie contienne les éléments suivants :

- une indication de la zone géographique infrarégionale et de la population concernée par cette stratégie ;
- une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de cette stratégie ;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone ;
- une présentation des objectifs de cette stratégie, avec des valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées ;
- un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie ;
- un plan financier prévisionnel, précisant notamment la dotation prévue par chacun des Fonds et les programmes concernés.

Ces critères seront repris et précisés dans les appels à candidatures lancés par les autorités de gestion régionales.

#### 2 – Soutien aux actions préparatoires à l'élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies de développement local LEADER/DLAL

Pourront être soutenus les actions préparatoires à l'élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies de développement local. Les opérations se rapportant au soutien préparatoire mentionné seront éligibles que la stratégie soit sélectionnée en vue d'un financement, ou non.

Chaque autorité de gestion régionale précisera dans son appel à candidatures ou dans un appel à manifestation d'intérêt préalable les conditions d'admissibilité inhérentes à ce soutien. Seront soutenus les coûts directs et indirects liés à l'élaboration d'une stratégie de développement local LEADER/DLAL.

### 3– Mise en œuvre des stratégies de développement local (LEADER/DLAL)

A l'issue de la phase de sélection, une convention entre l'autorité régionale et la structure porteuse du GAL précisera notamment :

- le territoire éligible retenu,
- les obligations respectives des différentes parties,
- la stratégie de développement local du GAL et le plan d'action correspondant décliné en fiches-actions,
- Le plan financier prévisionnel comprenant notamment le montant de la dotation du FEADER, ou, en cas de stratégie multifonds, de chaque Fonds,
- et les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Cette convention indiquera également les modalités de suivi du respect des obligations liées à la stratégie, au rôle, aux engagements et au fonctionnement du GAL.

Afin de respecter le principe communautaire de la démarche ascendante de LEADER/DLAL, les conditions d'admissibilité des opérations seront définies, dans le respect du cadre réglementaire, dans les documents de mise en œuvre des stratégies des GAL. Pourront être soutenus :

- la mise en œuvre des opérations y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie de développement local ;
- l'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie dans la limite de 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie.

Sur la base du cadre posé par l'autorité de gestion régionale, les fiches actions déclinant la stratégie LEADER/DLAL du GAL préciseront, le cas échéant, les taux d'aide applicables, les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles.

Bénéficiaires éligibles

A – Dans le cadre du soutien préparatoire :

- Structure candidate pour mettre en œuvre une stratégie LEADER/DLAL

B – Dans le cadre de la mise en œuvre :

- Structure porteuse d'une stratégie LEADER/DLAL, ou structure impliquée dans l'animation et la mise en œuvre de la stratégie LEADER/DLAL ;
- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL

#### Forme de l'aide

<b>Forme de soutien</b>	Subvention
<b>Type de paiement</b>	a. Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire b. Cout unitaire c. Forfait d. Taux forfaitaire
<b>Base de calcul des Options de Coûts Simplifiés (b, c ou d)</b>	Chaque stratégie locale de développement devra comporter dans son plan d'action, conventionné avec l'autorité de gestion régionale : <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour chaque option simplifiée en matière de coûts, le moyen employé pour la définir, y compris la référence de la méthode de calcul utilisée le cas échéant.</li></ul>
<b>Niveau(x) de soutien et leur(s) justification(s)</b>	Le taux maximum d'aide publique pour LEADER est de 100%, conformément aux articles 77 et 73 du règlement sur les plans stratégiques PAC.
<b>Informations supplémentaires</b>	Conformément à l'article 44 du règlement 2021/2116, des avances pourront être versées.

## Aides d'Etat

<b>Cette intervention n'entre pas dans le champ d'application de l'article 42 du TFUE et est soumise à des régimes d'aides d'Etat</b>	Approche mixte (oui pour certaines opérations, non pour d'autres)
<b>Si oui ou approche mixte : explication obligatoire</b>	La diversité des opérations soutenues dans LEADER entraîne une égale diversité d'approche relative aux aides d'Etat : selon le cas, l'aide est soit du ressort de l'article 42 du TFUE, soit soumise à un régime d'aides d'Etat, soit n'est pas une aide d'Etat.
<b>Type de régime d'aide d'Etat</b>	Notification Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) Règlement sectoriel d'exemption (ABER) De minimis

## Informations spécifiques à renseigner pour certaines interventions

<b>Décrire la valeur ajoutée de la mise en œuvre de l'approche LEADER pour le développement rural.</b>	<p>Comme détaillé dans la description de l'intervention ci-dessus, la valeur ajoutée de la mise en œuvre de l'approche LEADER se caractérise notamment par les aspects suivants :</p> <p>L'approche LEADER a vocation, à travers son effet levier, à favoriser, dans le domaine du développement rural, les approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée, que ce soit en termes de méthode, de contenu ou de résultats pour expérimenter, mettre en place des solutions locales pour répondre aux défis des territoires ruraux.</p> <p>Renforcement de la gouvernance locale à travers notamment des approches collaboratives et participatives, l'animation du territoire par le GAL contribue à l'émulation collective, la mutualisation des initiatives, la coopération et la mise en réseau.</p> <p>LEADER vise à contribuer à relever les défis liés aux transitions (économique, sociale, démographique, écologique et numérique) qui impactent directement les territoires ruraux et périurbains et pour lesquels il convient de soutenir le développement de réponses qui existent en leur sein.</p> <p>Ce sont les résultats de la démarche ascendante de construction des stratégies, inhérente à LEADER, qui détermineront précisément les thématiques retenues dans les futures stratégies de développement local.</p> <p>Une complémentarité sera recherchée entre la démarche LEADER/DLAL et les politiques régionales qui contribuent au développement économique et à l'aménagement équilibré des territoires ainsi qu'avec les politiques locales. Cette complémentarité est de nature à s'assurer notamment de la viabilité financière du plan financier de la stratégie LEADER et à renforcer sa valeur ajoutée.</p>
--	---

La valeur ajoutée pourra être appréciée lors des candidatures et au fil de la mise en œuvre des stratégies de développement local/LEADER notamment par les aspects suivants :

La valeur ajoutée que constitue le soutien à l'innovation dans les territoires telle que définie au niveau européen et précisée à l'échelle régionale pour en assurer l'ancrage territorial ;

Lorsque des priorités thématiques sont définies pour orienter les stratégies de développement local, en cohérence avec les politiques publiques, elles le sont soit de manière transversale (climat, égalité hommes/femmes, ...) soit sous forme de « menu optionnel » pour les GAL, soit définies de manière globale (résilience des territoires ruraux, soutien aux équipements de proximité, solidarité sociale et qualité de vie des habitants du territoire, ...).

Valeur ajoutée des modes de gouvernance : La mise en œuvre de LEADER repose sur un partenariat entre les autorités régionales et les GAL contribuant au renforcement de l'ingénierie territoriale et de la gouvernance locale.

## ANNEXE 2 - Contenu attendu des candidatures

Ce document a pour objet de présenter la trame type à suivre dans la rédaction du dossier de réponse à l'appel à candidature afin d'en faciliter l'analyse.

La candidature sera composée d'un dossier de 40 pages maximum hors annexes et au maximum 20 pages d'annexes.

Un résumé de **quatre pages maximum** devra également faire partie du dossier de candidature. Il rappellera :

- les points essentiels du diagnostic,
- la stratégie retenue par le territoire
- le plan d'objectifs stratégiques et d'actions prévisionnelles,
- la valeur ajoutée attendue du programme LEADER,
- la maquette financière précisant les cofinancements attendus
- les moyens prévus pour assurer la bonne mise en œuvre du programme.

### **Première partie : le territoire et la stratégie**

Cette partie doit permettre d'une part de préciser les caractéristiques du territoire, par l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces. D'autre part, le diagnostic devra conduire à l'identification des enjeux propres au territoire, ainsi qu'à la stratégie du GAL susceptible d'y répondre.

#### 1.1 Périmètre du territoire et structure porteuse

Présentation du territoire et de la structure porteuse (dont liste des communes et EPCI -Cf annexe 4- appartenance à un territoire de projet...),

#### 1.2 Diagnostic du territoire

Le diagnostic devra permettre d'identifier les grands enjeux propres aux territoires au regard des ressources/ faiblesses et de dégager les thématiques qui sont ensuite développées dans la stratégie. Le diagnostic permettra par ailleurs de souligner les dynamiques d'acteurs susceptibles d'orienter et de porter la stratégie de développement du territoire. Un diagnostic déjà établi peut être utilisé.

#### 1.3 Stratégie du GAL

Description de la stratégie et de ses objectifs stratégiques : caractère innovant et intégré, hiérarchisation des objectifs (qui se doivent d'être mesurables en termes de réalisation et de résultat), description de la logique d'intervention, lien avec les priorités régionales nationales et européennes, articulations avec les autres mesures du PSN, plus-value attendue de LEADER, place de l'innovation et de la mise en réseau.

### **Deuxième partie : le plan d'action**

La stratégie devra donner lieu à l'élaboration d'un programme d'actions détaillé, cohérent et assorti d'un maximum de 4 fiches actions opérationnelles (voir modèle annexe 5 ci-après) En complément pourront être intégrées une fiche action animation et une fiche action coopération (le cas échéant) ainsi qu'une liste des projets potentiellement mis en œuvre en début de programme.

Le plan d'action du GAL devra s'articuler autour de deux à quatre objectifs stratégiques propres au territoire apportant des réponses opérationnelles à une ou plusieurs thématiques prioritaires précisées dans la partie 3-B

### **Troisième partie : la maquette financière (cf. annexe 6)**

Une maquette financière générale permettra d'identifier les **répartitions financières par fiche action** de la stratégie et fera apparaître les cofinancements envisagés.

#### **Quatrième partie : la gouvernance**

##### 4.1 Au moment de l'élaboration du diagnostic et de la stratégie

Participation et implication des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions, moyens mis en œuvre.

##### 4.2 Le comité de programmation

Quelle est la composition envisagée (nature des membres : qualité, structure, public ou privé, nom des titulaires et suppléants) ? Equilibre au vu du territoire concerné et cohérence avec la stratégie développée ?

Quelles sont les modalités de mise en œuvre envisagées pour que le comité de programmation puisse être un lieu de réflexion sur les orientations prises pour soutenir la stratégie du GAL, un lieu de mobilisation et d'échange ?

#### **Cinquième partie : le pilotage et l'évaluation**

##### 5.1 : Ingénierie

Moyens mis en œuvre pour l'animation/gestion : composition des équipes, description des missions de l'équipe d'animation et de gestion (fiches de postes, organigramme...), mutualisation et articulation des moyens envisagés,

##### 5.2 Suivi – évaluation

Modalités de suivi stratégique et financier, processus d'évaluation, moyens de communication envisagés, modalités d'évaluation du programme ...

5.3 Communication et diffusion : La candidature LEADER précisera les pistes envisagées pour communiquer sur le dispositif (tant pour mobiliser les porteurs de projets que pour valoriser les opérations) : site internet, brochures, événementiels... La communication ciblera en particulier les publics concernés par la stratégie développée et les projets les plus innovants ou à forte valeur ajoutée.

#### **Le dossier devra être transmis en deux exemplaires :**

- Au format papier à **Madame la Présidente de la Région Occitanie**
- Au format électronique à l'adresse **leader@laregion.fr**

## ANNEXE 3 : Grille d'analyse des réponses à l'appel à candidature

Les critères d'analyse et de sélection des dossiers présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer. *Le cas échéant, les modifications seront communiquées aux structures candidates.*

### 1. Complétude du dossier.

Ces points listent les éléments à présenter dans la candidature afin de pouvoir juger de la recevabilité du dossier.

<b>A/ Un résumé de 4 pages maximum</b> : Présentant les éléments saillants de la candidature	
<b>B/ Un dossier comprenant environ 40 pages (hors annexes) reprenant les 5 différentes parties</b> (Eléments minimum à fournir dans ce dossier) :	
1- Le territoire et la stratégie	
2- Le plan d'action	
3- La maquette financière (cf. Annexe 6)	
4- La gouvernance	
5- Le pilotage et l'évaluation	
<b>C/ Pièces à joindre en annexe</b>	
Délibération(s) de la structure porteuse et les cas échéant des structures associées validant l'engagement dans un processus de candidature.	
Une liste consolidée des communes (Cf. Annexe 4)	
Une synthèse de la stratégie sous forme logigramme (cf. Annexe 7)	
Les fiches-actions déclinant le plan d'actions (cf. Annexe 5)	

### 2. Critères d'analyse du dossier.

L'analyse de la candidature prendra en compte les principes de sélection listés ci-dessous.

- **Critères relatifs au territoire :**

Liste des communes consolidée et carte du périmètre d'action conformément à l'annexe 4.

- **Critères relatifs à la stratégie :**

Cohérence des enjeux identifiés au regard des caractéristiques du territoire.

Pertinence de la stratégie au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic.

Présentation d'une stratégie ciblée et intégrée, en adéquation avec les 5 thématiques prioritaires.

Complémentarité et plus-value de la stratégie proposée par le GAL par rapport aux autres dispositifs de soutien au développement rural.

Prise en compte des résultats de l'évaluation de la programmation précédente et plus-value d'une nouvelle candidature.

- **Critères relatifs aux fiches-actions et à la maquette financière :**

Cohérence des actions proposées pour répondre à la stratégie générale et aux objectifs stratégiques. Caractère multisectoriel, innovant et expérimental des actions proposées.

Pertinence des moyens et du plan de financement (adéquation à la stratégie, caractère réaliste des dépenses et des cofinancements, identification des dispositifs d'intervention financière des cofinanceurs et notamment mobilisation des financements locaux).

Projet de grille d'analyse et de sélection des projets individuels pour identifier leur contribution à la stratégie du territoire.

- **Critères relatifs à la gouvernance :**

Qualité de la concertation mise en place à tous les stades (candidature, mise en œuvre, Évaluation...)  
permettant l'appropriation locale et la légitimité de la démarche.

Composition du comité de programmation et propositions d'animation du comité.

Critères d'identification des membres du comité et leur diversité.

Capacité à fédérer une pluralité d'acteurs territoriaux par un mode de gouvernance adapté.

Le cas échéant, les modalités d'articulation avec les instances de gouvernance des autres dispositifs

- **Critères relatifs au pilotage et à l'évaluation de la stratégie :**

Présentation des modalités d'ingénierie mobilisées pour piloter, animer et gérer la stratégie.

Articulation de l'ingénierie LEADER avec celle présente sur le territoire,

Identification d'indicateurs de réalisations et de résultats.

Actions de communication, de capitalisation et de diffusion envisagées.

*La qualité de rédaction, la clarté, les illustrations et la mise en page, du dossier seront appréciées.*

## ANNEXE 4 : liste des communes constitutives du GAL

Le GAL XX est constitué de YY communes rassemblant au total XX habitants (données INSEE 2019) dont ZZ éligibles uniquement aux actions collectives.

Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants	EPCI	Eligibilité totale (X)	Eligibilité uniquement aux actions collectives (X)

## ANNEXE 5 : Modèle de fiche action

**Nota Bene** : cette trame de fiche action pourra être adaptée au moment du conventionnement selon les préconisations nationales, et les éventuelles modifications réglementaires.

Les fiches actions consacrées à l'animation LEADER à la coopération (facultative) feront l'objet de modèles proposés par l'autorité de gestion lors de la phase de conventionnement. Ces 2 fiches actions devront seulement être identifiées dans le logigramme de la stratégie.

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>(Nom du GAL)</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°</b>	<b>Intitulé :</b>
	<b>Date d'effet</b>	
<b>Description générale et logique d'intervention</b>		
1) Thématique(s) (Cf. AAC partie 3B)		
2) Objectif(s) stratégique (s) : descriptif synthétique		
3) Descriptif des actions (quels types d'actions on mène pour atteindre l'objectif stratégique ?)		
4) Lien avec les autres stratégies et outils		
<b>Modalités d'intervention</b>		
1) Les types d'opérations		
2) Les bénéficiaires		
3) Les conditions d'admissibilité		
4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)		
5) Les montants et taux d'aide applicables		
6) Co financements mobilisables		
7) Lignes de partage avec les autres fonds européens		
8) Éléments concernant la sélection des opérations		
9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs		

## ANNEXE 6 : ELEMENTS FINANCIERS DU GAL XX

### Maquette financière

Montants des financements prévus par fiche-action du GAL sur le programme LEADER 2023 - 2027.

Fiche-action (n°)	Nom de la Fiche-action	Total des paiements prévus		
		Feader	Dépense publique nationale	Aide publique totale (Feader + dépense publique nationale)
1			0,00 €	0,00 €
2			0,00 €	0,00 €
3			0,00 €	0,00 €
4			0,00 €	0,00 €
5	Coopération		0,00 €	0,00 €
6	Animation		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## ANNEXE 7 : Modèle de logigramme

